

L'ÉCOLE
À MON
RYTHME PESSAC

FOIRE AUX QUESTIONS
RENTRÉE 2017

Sous réserve des modifications
réglementaires nationales

Dans chaque école publique pessacaise, la Ville de Pessac propose une offre de services périscolaires de qualité, adaptés aux besoins des enfants, afin de les accueillir dans un environnement éducatif épanouissant.

Vous êtes parents d'enfants scolarisés dans une école pessacaise et vous vous posez des questions sur le fonctionnement des services périscolaires, **la foire aux questions** répertorie les questions les plus fréquemment posées et vous apporte des réponses.

LA FOIRE AUX QUESTIONS EN UN COUP D'OEIL

1. Les nouveautés à la rentrée 2017

- Y a-t-il une modification des rythmes scolaires à la rentrée 2017 ? p 5
- Quelle est l'actualité de la démarche carte scolaire à la rentrée 2017 ? p 5
- Y a-t-il des adaptations concernant les transports scolaires à la rentrée 2017 ? p 5
- Mon enfant a moins de 3 ans, quelles nouveautés concernant l'accueil des enfants en Toute Petite Section (TPS) ? p 5

2. Les services périscolaires

- Qu'est-ce que le temps périscolaire ? p 6

Le temps d'accueil périscolaire du matin et du soir

- Quels sont les horaires de l'accueil périscolaire ? p 6
- Quelles sont les modalités d'accès ? p 6
- S'agit-il d'un service payant ? p 7
- La fréquentation occasionnelle des accueils périscolaires est-elle possible ? p 7
- Comment s'organise le transfert de responsabilité entre les parents et la Ville ? p 7
- Mon enfant peut-il réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté ? p 7
- Les accueils périscolaires de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ? p 7

La pause méridienne

- Qu'est-ce que la pause méridienne ? p 8
- Quels sont les horaires de la pause méridienne ? p 8
- Quelles sont les modalités d'accès ? p 8
- S'agit-il d'un service payant ? p 9
- Quel contenu pour la pause méridienne ? p 9
- La fréquentation occasionnelle de la restauration est-elle possible ? p 9
- Mon enfant d'âge maternel ne fréquente pas la restauration scolaire, pourra-t-il quand même participer aux ateliers éducatifs durant la pause méridienne ? p 9
- J'ai indiqué, à travers la déclaration d'utilisation de service (DUS), que mon enfant serait présent à la restauration scolaire et je souhaite finalement le récupérer pour déjeuner, comment dois-je procéder ? p 10
- Que faire si mon enfant présente une allergie ? p 10

Les ateliers éducatifs

- Les ateliers éducatifs : qu'est-ce que c'est ? p 10
- Comment sont organisés les ateliers éducatifs au sein de la semaine ? p 11
- Quelles modalités d'inscription pour les ateliers éducatifs ? p 11
- Est-il possible d'inscrire mon enfant en cours d'année ? p 11
- Mon enfant est en élémentaire, puis-je l'inscrire aux ateliers éducatifs uniquement le mardi ou uniquement le vendredi ? p 11
- Les ateliers éducatifs sont-ils gratuits ? p 11
- Les ateliers éducatifs sont-ils obligatoires pour les enfants ? p 11
- Les ateliers éducatifs sont-ils ouverts à l'ensemble des enfants ? p 12
- La fréquentation occasionnelle des ateliers éducatifs en élémentaire est-elle possible ? p 12
- Quel est le contenu des ateliers éducatifs ? p 12

Comment serai-je informé(e) des modules traversés par mon enfant ?	p 13
Qui prendra en charge mes enfants durant les ateliers éducatifs ?	p 13
En cas d'absence d'intervenants, comment mon enfant sera-t-il pris en charge ?	p 13
À l'issue des ateliers éducatifs, comment va se dérouler le passage de relais avec les familles ou les enseignants ?	p 13
Et si un jour mon enfant est fatigué et a envie de se reposer ?	p 14
Mon enfant est en maternelle, pourra-t-il, à titre exceptionnel, ne pas fréquenter les ateliers éducatifs ?	p 14
Mon enfant d'âge élémentaire fréquente les ateliers éducatifs, peut-il quitter les ateliers éducatifs avant 16h15 ?	p 14
À titre exceptionnel, mon enfant d'âge élémentaire a un rendez-vous médical à 16h et il est inscrit aux ateliers éducatifs, pourrai-je le récupérer plus tôt ?	p 14
En élémentaire, mon enfant aura-t-il un goûter proposé par la Ville pendant les ateliers éducatifs ?	p 14
Quel est l'accueil prévu pour les enfants porteurs de handicap ?	p 14
Quelle différence entre les ateliers éducatifs et les Activités Pédagogiques Complémentaires - APC - ?	p 14

Les services de relais garderie

Les services de relais garderie, qu'est-ce que c'est ?	p 15
Les services de relais garderie sont-ils payants ?	p 15
Qui prendra en charge mes enfants sur ces temps ?	p 15
Quelle est la spécificité du temps de garderie par rapport au temps d'accueil périscolaire ?	p 15
Comment est organisé le transfert de responsabilité avec les familles, à l'issue du temps de relais garderie ?	p 15

L'organisation spécifique du mercredi

Quels sont les services proposés le mercredi midi ?	p 16
---	------

Les transports scolaires

Comment sont organisés les transports scolaires ?	P 16
Les transports scolaires sont-ils gratuits ?	P 16
Comment est organisé le transfert de responsabilité entre les familles et la Ville ?	P 16
Mon enfant est porteur de handicap, un transport spécifique, adapté à sa situation, peut-il lui être proposé ?	P 17

3. Les services extrascolaires (les centres de loisirs)

Qu'est-ce que le temps extrascolaire ?	p 17
--	------

Les centres de loisirs du mercredi

Quels sont les horaires des centres de loisirs du mercredi ?	p 17
Comment est organisée l'offre d'accueil ?	p 17
Quelles sont les modalités d'accès ?	p 18
S'agit-il d'un service payant ?	p 18
La fréquentation occasionnelle des centres de loisirs du mercredi après-midi est-elle possible ?	p 18
Mon enfant fréquente un centre de loisirs le mercredi après-midi, comment sera organisée sa prise en charge après le temps d'enseignement ?	p 19
Est-il possible d'inscrire uniquement mon enfant pour le déjeuner, sans qu'il ne fréquente les centres de loisirs du mercredi après-midi ?	p 19
Mon enfant est inscrit au centre de loisirs le mercredi après-midi et je souhaite le récupérer pour déjeuner, est-ce possible ?	p 19
À partir de quelle heure puis-je venir récupérer mon enfant ?	p 19
Où vais-je récupérer mon enfant en fin de journée ?	P 19
Comment est organisé le transfert de responsabilité entre la Ville et les familles ?	P 19
J'habite à Pessac et mon enfant est scolarisé dans une école privée ou hors commune, peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après-midi ?	p 19
Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après — midi ?	p 20
Les centres de loisirs de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ?	p 20

Les centres de loisirs des petites et grandes vacances

- ♥ Quels sont les horaires ? p 20
- ♥ Quelles sont les modalités d'accès ? p 20
- ♥ S'agit-il d'un service payant ? p 21
- ♥ Les centres de loisirs des petites et grandes vacances sont-ils les mêmes que les centres de loisirs du mercredi ? p 21
- ♥ Puis-je inscrire mon enfant uniquement le matin ou l'après-midi ? p 21
- ♥ Comment est organisé le transfert de responsabilité entre la Ville et les familles ? p 21
- ♥ Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal pendant les petites et les grandes vacances ? p 21

4. La spécificité de l'école de Toctoucau : l'expérimentation de rythmes scolaires différents

- ♥ Quelles sont les modalités d'accès aux services périscolaires ? p 22
- ♥ Quels horaires pour l'accueil périscolaire de Toctoucau ? p 22
- ♥ Quelles sont les spécificités de la pause méridienne ? p 22
- ♥ Quelles modalités d'expérimentation pour les ateliers éducatifs ? p 23
- ♥ Et les transports scolaires ? p 23
- ♥ Je suis Cestadais et mon enfant fréquente l'école intercommunale de Toctoucau, peut-il avoir accès à un centre de loisirs pessacais le mercredi après-midi ? p 23

5. NUMEROS UTILES p 24

1. LES NOUVEAUTÉS À LA RENTRÉE 2017

♥ Y a-t-il une modification des rythmes scolaires à la rentrée 2017 ?

NON, la rentrée 2017 est placée sous le signe de la continuité du dispositif « rythmes scolaires ».



PLUS DE DÉTAILS SUR LA PLAQUETTE DE RENTRÉE 2017 disponible sur le site Internet de la Ville, accessible sur www.pessac.fr, rubrique *Pessac & Vous / Enfance 3-11 ans / Rythmes scolaires*

♥ Quelle est l'actualité de la démarche carte scolaire à la rentrée 2017 ?

Une première évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle sectorisation scolaire appliquée à la rentrée 2016 a été réalisée en janvier 2017 pour analyser l'impact des modifications opérées, suivre la dynamique des effectifs scolaires, en lien avec l'évolution de la construction de logements sur le territoire, et procéder, si nécessaire, à des ajustements, dans une logique d'anticipation.

Cela s'est traduit par les adaptations suivantes :

- Fusion des secteurs A. Briand / Bellegrave et J. Cordier
- Fusion des secteurs J. Cartier / Pape Clément et R. Dorgelès

À la rentrée 2017, les enfants concernés par ce changement de carte scolaire sont :

- les enfants entrant en maternelle
- les enfants entrant au cours préparatoire (sauf pour les groupes scolaires et les rassemblements de fratrie, conditions définies dans le règlement des inscriptions scolaires)
- les enfants arrivant sur le territoire pessacais ou sur le secteur scolaire concerné pour la rentrée 2017

Les enfants déjà engagés dans un cycle (maternel ou élémentaire) ne sont pas concernés par ces modifications à la rentrée 2017.

RETROUVEZ LE DÉTAIL DES RUES IMPACTÉES PAR UN CHANGEMENT DE SECTORISATION AINSI QUE LE RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES sur le site www.pessac.fr, rubrique *Pessac & Vous / Enfance 3 - 11 ans / Écoles*

♥ Y a-t-il des adaptations concernant les transports scolaires à la rentrée 2017 ?

OUI, en vue de s'adapter aux ajustements de la carte scolaire et à l'évolution de la fréquentation du service, les lignes de transports scolaires et les arrêts ont été adaptés. La liste des lignes et des écoles desservies est disponible sur le site Internet de la Ville de Pessac.

♥ Mon enfant a moins de 3 ans, quelles nouveautés concernant l'accueil des enfants en Toute Petite Section - (TPS) ?

La Ville de Pessac a structuré un dispositif spécifique et innovant de scolarisation des enfants de moins de 3 ans au sein de classes dédiées (G. Leygues et Montesquieu maternelle) afin de favoriser leur réussite scolaire.

À l'issue d'un travail partenarial avec l'Éducation Nationale et les professionnels de la petite enfance, ce dispositif s'articule autour des mesures suivantes :

- limitation du nombre d'enfants par classe (16 enfants)
- aménagement des espaces dédiés à l'accueil des Toutes Petites Sections
- renforcement de la formation du personnel
- élaboration d'un projet individualisé d'accueil pour chaque enfant
- renforcement du rôle des parents

L'attribution des places en Toute Petite Section est effectuée par une Commission partenariale selon les critères définis par le règlement des inscriptions scolaires. La présence des enfants sur les temps péri et extrascolaires ne sera pas possible tant que les enfants ne seront pas âgés de 3 ans.

RETROUVEZ LE GUIDE RELATIF À LA SCOLARISATION EN TOUTE PETITE SECTION sur le site www.pessac.fr, rubrique *Pessac & Vous / Enfance 3-11 ans / Ecoles*

2. LES SERVICES PERISCOLAIRES

📍 Qu'est-ce que le temps périscolaire ?

Il s'agit de temps éducatifs organisés par la Ville.

À la rentrée 2017, le temps périscolaire comprend 4 temps dans la journée de votre enfant : le temps d'accueil du matin (7h30 – 8h30), la pause méridienne (11h45 – 13h45 en élémentaire, 11h45 – 14h en maternelle), les ateliers éducatifs (45 min tous les jours durant la pause méridienne pour les maternelles et 15h15 – 16h15 le mardi et le vendredi pour les élémentaires) et le temps d'accueil du soir (16h30 – 18h30).

Des temps de relais garderie viennent compléter ce dispositif le mercredi midi (11h30 – 12h30) et le soir en maternelle uniquement (16h – 16h30).

Les familles ont le choix d'inscrire ou non leurs enfants à ces services périscolaires.

LE TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

📍 Quels sont les horaires de l'accueil périscolaire ?

Les horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire du matin et du soir sont les suivants :

7h30 – 8h30 le matin (y compris le mercredi), 16h30 – 18h30 le soir.

📍 Quelles sont les modalités d'accès ?

Pour accéder aux services périscolaires du matin et du soir, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir sa sécurité. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

– **l'inscription administrative** qui ouvre un droit d'accès au service, en ligne, sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie :

RAPPEL : même si votre enfant était déjà inscrit à l'accueil périscolaire en 2016–2017, l'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité – transfert de responsabilité, mise à jour des éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison – et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation.

– **la Déclaration d'utilisation de service (DUS)** pour indiquer les jours où votre enfant sera présent (uniquement pour l'accueil du soir), sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) ou auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie. Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : **la DUS est indispensable pour que votre enfant soit accueilli : elle nous permet de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.**

La Déclaration d'utilisation de service (DUS) : un réflexe !

Vous pouvez modifier ou actualiser la Déclaration d'utilisation de service de votre enfant en ligne (en cas de changement de votre semaine type : présence ou absence non indiquée), jusqu'au dimanche soir précédant l'utilisation du service.

Passé ce délai, vous devrez impérativement prévenir les équipes municipales de proximité directement sur site ou par téléphone pour que votre enfant soit accueilli.

📍 S'agit-il d'un service payant ?

OUI, le service d'accueil périscolaire fait l'objet d'une tarification spécifique et progressive. La facturation est basée sur un forfait journalier quel que soit le temps d'utilisation du service.

En outre, la Ville de Pessac met en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations très régulières des accueils périscolaires. Cette mesure, avantageuse pour les familles, se déclenche automatiquement à partir du 16^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré, en fonction des jours d'ouverture du service.

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2017-2018, approuvées par délibération du Conseil municipal du 6 février 2017, sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Pessac, accessible sur [www.pessac.fr/rubrique Pessac & vous/Enfance 3-11 ans/Services périscolaires](http://www.pessac.fr/rubrique/Pessac%20&%20vous/Enfance%203-11%20ans/Services%20p%C3%A9riscolaires)

📍 La fréquentation occasionnelle des accueils périscolaires est-elle possible ?

OUI, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle les accueils périscolaires de la Ville, à condition qu'il soit inscrit (inscription en ligne, sur le portail @accueil de la Ville – accessible sur www.pessac.fr – ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie). La Déclaration d'utilisation de service (DUS) est indispensable, pour les accueils du soir, pour que votre enfant soit accueilli.

📍 Comment s'organise le transfert de responsabilité entre les parents et la Ville ?

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés directement à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil périscolaire (et non déposés devant l'établissement).

À l'issue de l'accueil périscolaire du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription.
- si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

📍 Mon enfant peut-il réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté ?

NON, il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté. De la même manière, les enfants pris en charge à l'issue du temps scolaire par des associations ou des structures éducatives ne peuvent pas basculer sur le temps d'activités périscolaires sous la responsabilité de la Ville à l'issue de leurs activités.

📍 Les accueils périscolaires de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ?

OUI, les temps d'accueil périscolaire sont encadrés par des animateurs professionnels formés et diplômés. Dans chaque école de la Ville, l'équipe d'animation se compose d'un Responsable de structure périscolaire, d'animateurs dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants accueillis en moyenne sur la structure, et éventuellement d'un Responsable adjoint pour les structures accueillant plus de 50 enfants.

Les accueils périscolaires de la Ville sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

À titre indicatif, la Ville de Pessac applique les taux d'encadrement moyens suivants : 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternelle.

Les structures maternelles sont également contrôlées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les déclarations stipulent les horaires, les lieux, les conditions d'accueil, l'identité et le niveau de qualification des intervenants.

En outre, les accueils périscolaires doivent présenter une qualité en matière d'offre éducative formalisée dans le cadre d'un projet pédagogique, ce qui les distingue fondamentalement, avec les exigences en termes de normes d'encadrement, d'un simple dispositif de garderie. Les personnels de la DDCS et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont habilités à contrôler à tout moment le respect de ces règles.

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

📍 Qu'est-ce que la pause méridienne ?

La pause méridienne désigne le temps éducatif du midi dans les écoles. Il s'agit d'un temps périscolaire sous la responsabilité de la Ville qui mobilise l'ensemble des professionnels municipaux pour garantir les conditions d'un déjeuner convivial, accompagné d'un temps récréatif avec des propositions de jeux et de loisirs. À Pessac, la pause méridienne poursuit les objectifs suivants :

- offrir à tous les enfants un repas de qualité, en quantité adaptée à leurs besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité
- garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant avant, pendant et après le repas
- proposer un contenu éducatif aux enfants à travers des animations et des activités récréatives avant, pendant et après le repas
- permettre à l'enfant d'acquiescer, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation et de socialisation

Depuis la rentrée 2016, en complément du menu classique, une offre végétarienne est quotidiennement proposée dans les écoles de Pessac. À travers cet élargissement de l'offre de restauration scolaire, il s'agit de répondre à des enjeux environnementaux, dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville (développement des circuits courts et de la filière bio) tout en offrant une solution pour réduire la consommation d'aliments carnés dans un souci de santé publique.

Les familles inscrites à la restauration scolaire sont invitées, lors de la campagne d'inscriptions périscolaires, à se positionner sur différentes formules. À défaut d'informations fournies par les familles, le repas servi aux enfants inscrits à la restauration scolaire sera le menu classique permanent.



PLUS DE DÉTAILS SUR LA PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE VÉGÉTARIENNE disponible sur le site Internet de la Ville, accessible sur www.pessac.fr / rubrique **Pessac & Vous / Enfance 3-11 ans / Menus scolaires**

📍 Quels sont les horaires de la pause méridienne ?

En maternelle, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, la pause méridienne se déroule de 11h45 à 14h00.

Pour les élémentaires, la pause méridienne est organisée de 11h45 à 13h45.

Le mercredi, il n'y a pas de pause méridienne, du fait de l'adossement du service de restauration scolaire aux centres de loisirs.

📍 Quelles sont les modalités d'accès ?

L'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, qui comprend également le temps de pause méridienne, est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Pour les maternelles, l'inscription des enfants à la restauration scolaire suppose également l'inscription aux ateliers éducatifs qui doit être effectuée par les parents.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

- **l'inscription administrative** qui ouvre un droit d'accès au service, en ligne, sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie :

RAPPEL : même si votre enfant était déjà inscrit à la restauration scolaire en 2016-2017, l'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité – transfert de responsabilité, mise à jour des éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison – et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation.

- **la Déclaration d'utilisation de service (DUS)** pour indiquer les jours où votre enfant sera présent, sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie. Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : **la DUS est indispensable pour que votre enfant soit accueilli ; elle nous permet**

de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

📍 S'agit-il d'un service payant ?

OUI, le service de restauration fait l'objet d'une tarification spécifique et progressive et d'une facturation de la part de la société Ansamble.

En outre, **en lien avec la proposition d'activités récréatives structurées durant la pause méridienne, une cotisation pause méridienne annuelle concerne uniquement les enfants scolarisés dans les écoles fonctionnant sur le rythme élémentaire.** En effet, les activités récréatives proposées durant la pause méridienne sont soumises aux exigences de la CAF en termes de taux d'encadrement, de contenu éducatif et de participation obligatoire des familles, ce qui justifie cette cotisation symbolique.

Les écoles maternelles ne sont pas concernées par la cotisation pause méridienne, à l'exception des groupes scolaires Herriot et Toctoucau.

Par ailleurs, si la Déclaration d'utilisation de service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

📍 Quel contenu pour la pause méridienne ?

Le contenu de la pause méridienne est différent entre la maternelle et l'élémentaire :

– EN ÉLÉMENTAIRE, la pause méridienne s'articule autour du service de restauration, temps convivial et éducatif, et d'activités récréatives et ludiques, organisées avant et après le temps du repas, et encadrées par les animateurs municipaux. Cette structuration répond à une demande des familles qui souhaitent que les enfants passent moins de temps dans la cour de récréation. Chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire peut ainsi participer à ces activités par roulement. Ce temps récréatif est lié à la restauration scolaire, autrement dit, seuls les enfants déjeunant sur les écoles ont accès à ces propositions de jeux et de loisirs.

– EN MATERNELLE, la pause méridienne s'articule autour :

> d'un service de restauration, temps convivial et éducatif

> d'un temps de sieste pour les petites et les toutes petites sections qui bénéficient d'un accompagnement spécifique pour le temps de l'endormissement : **seuls les enfants fréquentant la restauration scolaire pourront bénéficier d'un temps de sieste encadré par le personnel municipal durant le temps de la pause méridienne.** Les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire réintègreront l'école à 14h pour être pris en charge par les enseignants (pas d'arrivée échelonnée durant la pause méridienne pour la sieste pour des questions de responsabilité).

> des ateliers éducatifs de 45 min qui ont lieu avant ou après le repas et concernent uniquement les moyennes et grandes sections.

📍 La fréquentation occasionnelle de la restauration est-elle possible ?

OUI, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle la restauration scolaire, à condition qu'il soit inscrit (inscription en ligne, sur le portail @accueil de la Ville – accessible sur www.pessac.fr –, ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie) et que vous ayez effectué une Déclaration d'utilisation de service (DUS). Une Déclaration d'utilisation de service (DUS) actualisée est indispensable pour indiquer les jours où votre enfant sera présent et permettre qu'il soit accueilli.

📍 Mon enfant en maternelle ne fréquente pas la restauration scolaire, pourra-t-il quand même participer aux ateliers éducatifs durant la pause méridienne ?

OUI, votre enfant de moyenne ou grande section pourra participer aux ateliers éducatifs à condition qu'il soit inscrit (inscription en ligne, sur le portail @accueil de la Ville – accessible sur www.pessac.fr – ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie). **Il vous appartiendra alors de le déposer à l'école à 13h pour qu'il puisse participer aux ateliers éducatifs.**

📍 J'ai indiqué, à travers la Déclaration d'utilisation de service (DUS) que mon enfant serait présent à la restauration scolaire et je souhaite finalement le récupérer pour déjeuner, comment dois-je procéder ?

Vous devez impérativement modifier votre Déclaration d'utilisation de service (DUS), en ligne sur le portail @accueil jusqu'au dimanche précédant la semaine d'utilisation du service ou, passé ce délai, directement auprès des équipes municipales sur l'école.

Si la Déclaration d'utilisation de service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

📍 Que faire si mon enfant présente une allergie ?

Si l'enfant est atteint de troubles de santé liés à l'alimentation ou d'allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place, à la demande de la famille, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant, avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes municipales.

Il permet aux parents qui le souhaitent d'apporter à l'école un panier repas en substitution au menu du jour.

À partir de la rentrée 2017, un formulaire sera renseigné par les familles dans le cadre de l'établissement d'un PAI afin d'identifier le régime alimentaire retenu et les responsabilités associées.

L'accès à la restauration scolaire ne sera possible qu'après la signature du PAI.

L'inscription à la restauration scolaire et la Déclaration d'utilisation de service (DUS) pour indiquer les jours où votre enfant sera présent demeure indispensable, car au-delà de la commande de repas, les services municipaux doivent connaître le nombre d'enfants placés sous leur responsabilité durant la pause méridienne pour garantir leur sécurité et mobiliser les moyens humains nécessaires.

Par ailleurs, il convient de préciser que la pratique du panier repas n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles, en application du principe de laïcité. Toutes les composantes du menu choisi seront alors servies aux enfants.

LES ATELIERS ÉDUCATIFS

📍 Les ateliers éducatifs : qu'est-ce que c'est ?

À travers les ateliers éducatifs, il s'agit de donner aux enfants pessacais l'opportunité de découvrir des activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques variées et de qualité. Les ateliers éducatifs constituent ainsi un temps complémentaire du temps d'enseignement qui nécessite de construire des passerelles et des articulations. En aucun cas, il ne s'agit de refaire l'école après l'école : l'accent est mis sur le jeu, le plaisir et les loisirs.

Les ateliers éducatifs poursuivent ainsi plusieurs objectifs :

- **le caractère ludique, le plaisir** : proposer des activités ludiques déconnectées des enjeux d'apprentissage scolaire pour renforcer le plaisir d'être à l'école
- **la découverte plurielle** : permettre aux enfants de découvrir des activités variées d'éveil et de sensibilisation
- **l'égalité d'accès** : démocratiser l'accès aux ateliers par la gratuité, quelle que soit l'école où l'enfant évolue, quelles que soient les ressources de la famille
- **la mobilisation des enfants sur les quartiers prioritaires** : encourager l'inscription et la participation des enfants sur les quartiers prioritaires
- **l'égalité de proposition** : offrir des propositions éducatives de qualité identique dans chaque école.

📍 Comment sont organisés les ateliers éducatifs au sein de la semaine ?

Au regard de la spécificité des différentes tranches d'âge, les ateliers éducatifs ont fait l'objet d'une approche différenciée entre la maternelle et l'élémentaire.

Pour les maternelles, des ateliers éducatifs de 45 min sont proposés durant la pause méridienne avant et/ou après le repas. Les enfants qui ne déjeunent pas à la restauration scolaire pourront être accueillis pour participer aux ateliers à 13h.

Pour les élémentaires, des ateliers d'1h sont proposés le mardi et le vendredi (de 15h15 à 16h15). Les ateliers élémentaires sont structurés dans un cadre ludique afin de garantir la sécurité des enfants, la lisibilité pour les familles et la qualité de l'offre éducative proposée.

Pour les maternelles et les élémentaires, les ateliers éducatifs se déroulent au sein des écoles (pas de recours à des équipements municipaux de proximité — sauf exception).

📍 Quelles modalités d'inscription pour les ateliers éducatifs ?

Pour les ateliers éducatifs, l'inscription annuelle s'effectue en ligne, sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'accueil unique de la Ville, en Mairie. L'inscription de votre enfant est incontournable pour qu'il soit accueilli.

Il n'y a pas de Déclaration d'utilisation de service pour les ateliers éducatifs.

En élémentaire, l'inscription vaut engagement de fréquentation des enfants à l'année, pour garantir la qualité des ateliers.

En maternelle, une souplesse est introduite au niveau de la fréquentation des enfants afin de tenir compte de la spécificité de cette tranche d'âge, à condition que les parents préviennent les responsables de structure périscolaire.

L'inscription porte sur les ateliers éducatifs (en tant que service périscolaire à part entière) et non sur les modules (en élémentaire) ou les grandes thématiques (en maternelle). Il s'agit ainsi de répondre à l'objectif de découverte plurielle.

📍 Est-il possible d'inscrire mon enfant en cours d'année ?

OUI, vous pouvez inscrire votre enfant en cours d'année comme pour les autres services périscolaires.

📍 Mon enfant est en élémentaire, puis-je l'inscrire aux ateliers éducatifs uniquement le mardi ou uniquement le vendredi ?

OUI, il est possible d'inscrire son enfant d'âge élémentaire uniquement le mardi ou uniquement le vendredi pour toute l'année scolaire. Le respect de cet engagement est indispensable pour garantir la qualité des ateliers et la rotation des enfants entre les différents modules.

📍 Les ateliers éducatifs sont-ils gratuits ?

OUI, les ateliers éducatifs sont gratuits pour l'année scolaire 2017 — 2018.

L'objectif de la Ville est d'accueillir tous les enfants et ainsi de démocratiser l'accès à des activités artistiques, culturelles, sportives.

📍 Les ateliers éducatifs sont-ils obligatoires pour les enfants ?

NON, les ateliers éducatifs constituent un temps facultatif pour les familles.

En élémentaire, les familles peuvent venir chercher leurs enfants à l'issue du temps scolaire, à 15h15, le mardi et le vendredi.

En maternelle, les familles peuvent faire le choix d'inscrire ou non leur enfant à la pause méridienne qui comprend le temps d'ateliers éducatifs.

📍 Les ateliers éducatifs sont-ils ouverts à l'ensemble des enfants ?

OUI, tous les enfants inscrits aux ateliers éducatifs sont accueillis tous les jours durant la pause méridienne pour les maternelles et le mardi et le vendredi pour les élémentaires. La Ville s'est donné les moyens d'accueillir tous les enfants scolarisés.

En maternelle, les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire peuvent ainsi rejoindre les ateliers éducatifs, à condition d'être inscrits, à 13h.

📍 La fréquentation occasionnelle des ateliers éducatifs en élémentaire est-elle possible ?

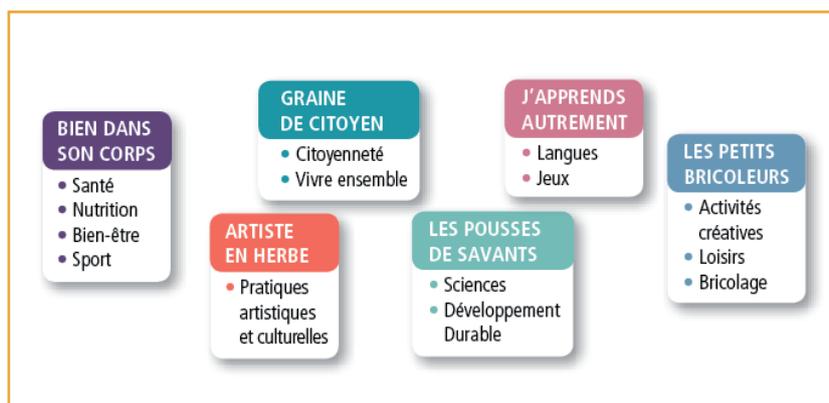
NON, contrairement à l'accueil périscolaire du soir, la fréquentation occasionnelle des ateliers éducatifs n'est pas possible car les ateliers ont été structurés selon une logique de parcours sur l'année. L'engagement des enfants et des parents à l'année est donc indispensable.

📍 Quel est le contenu des ateliers éducatifs ?

EN MATERNELLE, les ateliers éducatifs sont centrés sur des activités d'éveil, de relâche ludique et de jeux calmes, sollicitant peu les enfants au moment du creux méridien où la baisse d'attention est manifeste. S'adressant uniquement aux enfants de moyenne et de grande section, les ateliers éducatifs en maternelle constituent ainsi un temps d'apaisement, détaché des apprentissages scolaires et adapté aux rythmes et aux besoins des tout-petits. L'offre proposée durant les ateliers éducatifs s'articule autour de grandes thématiques : « je découvre, je me dépense, je me détends ».

JE DÉCOUVRE	JE ME DÉPENSE	JE ME DÉTENDS
Il s'agit de permettre aux enfants de développer leur curiosité et de découvrir le monde qui les entoure (arts, jeux, expériences)	Il s'agit de permettre aux enfants de participer à des activités « physiques » développant leur motricité tout en leur donnant la possibilité de se défouler. Après ces activités, un temps calme est mis en place afin de permettre aux enfants de retourner en classe dans les meilleures conditions	Il s'agit de permettre aux enfants de ne rien faire, de se reposer sous la surveillance d'un adulte

EN ÉLÉMENTAIRE, les ateliers éducatifs s'articulent autour de 6 modules regroupant des activités culturelles, sportives, de loisirs, accessibles à tous les enfants et de qualité :



Les modules sont conçus selon une structuration et une qualité de proposition identiques, quelle que soit l'école où l'enfant évolue (déclinaison des modules en projets d'animation et en séances).

Les ateliers éducatifs sont organisés en cycles d'activités qui changent entre chaque période de petites vacances. Sur toute la durée du cycle, un groupe est ainsi pris en charge par le même intervenant, dans le cadre d'un module.

Les modules sont construits selon une logique de parcours éducatif. Dans chaque école, les enfants traversent l'ensemble des modules au cours de l'année scolaire.

📍 Comment serai-je informé(e) des modules traversés par mon enfant ?

Au début de chaque cycle, les parents sont informés du programme prévisionnel des ateliers éducatifs. À l'issue de chaque cycle, une valorisation des actions éducatives conduites sur la période pourra être organisée sur chaque école.

Tout au long de l'année, le responsable de structure périscolaire est l'interlocuteur des familles pour répondre à l'ensemble des questions relatives au fonctionnement et au contenu des ateliers éducatifs.

📍 Qui prendra en charge mes enfants durant les ateliers éducatifs ?

Les ateliers éducatifs constituent un temps sous la responsabilité de la Ville. Des professionnels qualifiés encadrent ce temps, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur, énoncées par le Ministère de la jeunesse et des sports (à titre indicatif, la Ville de Pessac applique les taux d'encadrement moyens suivants : 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternelle).

Il convient de noter que la Ville de Pessac a fait le choix de maintenir les taux d'encadrement non assouplis afin de garantir la sécurité des enfants et d'affirmer une volonté de qualité pour les ateliers éducatifs, en cohérence avec l'accueil périscolaire du soir.

Les enfants sont en effet pris en charge par les équipes municipales d'animation et, pour les écoles fonctionnant sur le rythme élémentaire, par des associations du territoire, sous Convention avec la Ville, mobilisées dans le cadre d'un appel à projets.

Le Responsable de la structure périscolaire constitue le référent pour les familles et coordonne l'ensemble de ces interventions.

📍 En cas d'absence d'intervenants, comment mon enfant sera-t-il pris en charge ?

Un pôle de remplacement au niveau du personnel d'animation est constitué pour répondre à cette problématique. Les associations ont également l'obligation d'organiser les remplacements en cas d'absence de leurs intervenants.

Par ailleurs, les enfants concernés pourront être accueillis au sein des espaces calmes aménagés dans chaque école ou seront répartis dans d'autres groupes.

📍 À l'issue des ateliers éducatifs, comment va se dérouler le passage de relais avec les familles ou les enseignants ?

Les adultes référents des ateliers éducatifs sont responsables de leur groupe, à l'issue de l'atelier, jusqu'au transfert de la responsabilité.

Pour les élémentaires, à l'issue des ateliers éducatifs, les enfants dont les représentants légaux n'ont pas effectué de Déclaration d'utilisation de service pour fréquenter un service municipal (accueil périscolaire ou transport scolaire) doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription.

Si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

Pour les maternelles, les enfants seront pris en charge par les enseignants à l'issue de la pause méridienne.

📍 Et si un jour mon enfant est fatigué et a envie de se reposer ?

Un espace calme encadré a été aménagé au sein de chaque école en vue de proposer aux enfants un espace de détente où ils peuvent, occasionnellement, sortir des activités structurées, se reposer et ne rien faire.

📍 Mon enfant est en maternelle, pourra-t-il, à titre exceptionnel, ne pas fréquenter les ateliers éducatifs ?

OUI, une souplesse est introduite au niveau de la fréquentation des enfants afin de tenir compte de la spécificité de cette tranche d'âge, à condition que les parents préviennent les responsables de structure périscolaire. Deux cas de figure méritent d'être soulignés :

– l'enfant est uniquement inscrit aux ateliers éducatifs : les parents devront prévenir le responsable de structure périscolaire s'ils ne déposent pas leur enfant à 13h pour les ateliers éducatifs.

– l'enfant est inscrit à la pause méridienne (ateliers éducatifs et restauration) : les parents devront actualiser leur Déclaration d'utilisation de service pour préciser que leur enfant ne sera pas présent (sur le portail @accueil jusqu'au dimanche soir précédant la semaine d'utilisation du service ou directement sur site passé ce délai). Si la Déclaration d'utilisation de service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles.

📍 Mon enfant d'âge élémentaire fréquente les ateliers éducatifs, peut-il quitter les ateliers éducatifs avant 16h15 ?

NON, les activités sont prévues sur une durée d'1h pour les élémentaires. Une animation de qualité doit se construire avec un groupe stable et une plage horaire déterminée. Les départs anticipés avant 16h15 ne sont donc pas possibles (contrairement au fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir).

📍 À titre exceptionnel, mon enfant en élémentaire a un rendez-vous médical à 16h et il est inscrit aux ateliers éducatifs, pourrai-je le récupérer plus tôt ?

OUI, à condition de prévenir en amont les équipes municipales (directement sur site ou sur les numéros de téléphone portable des équipes municipales).

📍 En élémentaire, mon enfant aura-t-il un goûter proposé par la Ville pendant les ateliers éducatifs ?

NON, uniquement pendant l'accueil périscolaire du soir.

📍 Quel est l'accueil prévu pour les enfants porteurs de handicap ?

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis. Ils participent aux ateliers éducatifs, dans la mesure où leur handicap est compatible avec l'activité, sinon, ils sont pris en charge au sein de l'espace calme. Dans tous les cas, un Protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être rédigé afin de préciser les modalités d'accompagnement de l'Assistante de vie scolaire (AVS) sur ce temps-là. Globalement, un accompagnement spécifique des enfants porteurs de handicap est prévu suite à l'inscription aux activités péri et extrascolaires à travers les renseignements demandés dans la fiche sanitaire.

📍 Quelle différence entre les ateliers éducatifs et les Activités Pédagogiques Complémentaires – APC ?

Il convient de ne pas confondre les ateliers éducatifs et les Activités pédagogiques complémentaires (APC). Les Activités pédagogiques complémentaires (APC) ont remplacé l'aide personnalisée. Il s'agit d'un temps d'enseignement, relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, à destination d'un groupe restreint d'élèves. Les APC ont été organisées par les enseignants dès la rentrée 2013, indépendamment des nouveaux rythmes scolaires.

LES SERVICES DE RELAIS GARDERIE

📍 Les services de relais garderie, qu'est-ce que c'est ?

En vue d'adapter l'organisation des services périscolaires municipaux aux contraintes d'organisation des familles, deux services de relais garderie sont proposés aux familles durant la semaine :

- un service de relais garderie est organisé dans chaque école le mercredi afin de permettre aux familles de récupérer leurs enfants de manière échelonnée de 11h30 à 12h30. Ce service est réservé aux enfants qui ne fréquentent pas les centres de loisirs.
- un service de relais garderie est mis en place uniquement pour les maternelles entre la sortie des classes à 16h et le démarrage de l'accueil périscolaire à 16h30.

Pour ces services, il convient d'effectuer une inscription en ligne, sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie, et ensuite de déclarer l'utilisation du service par votre enfant (DUS).

📍 Les services de relais garderie sont-ils payants ?

OUI, ces services font l'objet d'une tarification spécifique et progressive. Les nouvelles grilles tarifaires pour 2017-2018 sont disponibles sur le site Internet de la Ville, accessible sur [www.pessac.fr/rubrique Pessac &vous / Enfance 3-11 ans / Services périscolaires](http://www.pessac.fr/rubrique/Pessac%20&vous/Enfance%203-11%20ans/Services%20p%C3%A9riscolaires)

Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) le jour considéré ne seront pas facturées pour le service de relais garderie soir en maternelle et le relais garderie du mercredi midi.

📍 Qui prendra en charge mes enfants sur ces temps ?

Les enfants seront pris en charge par les agents municipaux intervenant sur les écoles : animateurs, agents polyvalents des écoles et ATSEM (pour les maternelles).

📍 Quelle est la spécificité du temps de relais garderie par rapport au temps d'accueil périscolaire ?

Il y a des différences fondamentales entre le temps de relais garderie et l'accueil périscolaire qui portent sur les taux d'encadrement et la qualité des projets pédagogiques proposés : les taux d'encadrement, en garderie, sont en effet beaucoup plus souples et ce temps-là ne repose pas sur la formalisation d'un projet pédagogique et d'un contenu éducatif, contrairement aux accueils périscolaires. Durant le temps de relais garderie, il s'agit uniquement d'assurer la sécurité des enfants à travers un dispositif de surveillance des enfants jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer.

📍 Comment est organisé le transfert de responsabilité avec les familles, à l'issue du temps de relais garderie ?

À l'issue du relais garderie, les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription (pas de départs autonomes).

L'ORGANISATION SPÉCIFIQUE DU MERCREDI MIDI

Quels sont les services proposés le mercredi midi ?

À l'issue du temps d'enseignement du mercredi, vous avez plusieurs possibilités :

- venir chercher vos enfants à 11h30, après la classe (pas d'inscription aux services municipaux)
- les inscrire au service de ramassage scolaire gratuit à 11h30 (inscription au service et Déclaration d'utilisation de service- DUS - obligatoires)
- les inscrire au service de relais garderie payant : possibilité pour les parents de récupérer leur enfant de manière échelonnée entre 11h30 et 12h30 (inscription au service et DUS obligatoires)
- les inscrire au centre de loisirs, avec transport aller et service de restauration inclus (inscription au service et DUS obligatoires).

ATTENTION, LE MERCREDI MIDI, LES ENFANTS NE PEUVENT ÊTRE INSCRITS QU'À UN SEUL ET UNIQUE SERVICE.

Rappel : le service de restauration du mercredi a lieu sur le centre de loisirs et est donc réservé uniquement aux enfants qui le fréquentent.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Comment sont organisés les transports scolaires ?

Pour certaines écoles, un service de transports scolaires est organisé le lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 8h30 le matin et après 16h00 (en maternelle) et 16h15 (en élémentaire).

Le mercredi matin, un service de ramassage scolaire est organisé avant 8h30 et après 11h30, à l'issue du temps d'enseignement.

Pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service, il conviendra de l'inscrire en ligne, sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'@ccueil unique, en Mairie.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET DOIT ÊTRE RENOUVELÉE CHAQUE ANNÉE.

Ensuite, il convient de déclarer les intentions de fréquentation du service pour votre enfant via la Déclaration d'utilisation de service (DUS) pour les transports du soir et du mercredi midi uniquement. Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents :

la DUS est indispensable pour que votre enfant soit pris en charge ; elle nous permet de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

La Déclaration d'utilisation de service (DUS) : un réflexe !

Vous pouvez modifier ou actualiser la Déclaration d'utilisation de service de votre enfant en ligne (en cas de changement de votre semaine type : présence ou absence non indiquée), jusqu'au dimanche soir précédant l'utilisation du service. Attention, durant la semaine en cours, compte tenu de l'organisation des circuits de bus, aucune modification n'est possible.

La liste des écoles desservies et les circuits de bus sont disponibles sur www.pessac.fr

Les transports scolaires sont-ils gratuits ?

OUI, ce service est gratuit à Pessac.

Comment est organisé le transfert de responsabilité entre les familles et la Ville ?

À la descente du bus :

- les familles sont invitées à venir chercher leur enfant à l'arrêt de bus qu'elles ont désigné lors de l'inscription
- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par la famille lors de l'inscription
- si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

📍 Mon enfant est porteur de handicap, un transport spécifique, adapté à sa situation, peut-il lui être proposé ?

OUI, sous certaines conditions.

Dans le cadre du service de ramassage scolaire organisé par Bordeaux Métropole, un ramassage exceptionnel, en porte à porte, peut être organisé pour les enfants en situation de handicap, en complément de celui organisé par le Conseil Départemental.

L'inscription au service devra être faite par les parents ou les représentants légaux de l'enfant auprès de l'@ccueil unique de la Ville de Pessac, sur justificatif (taux de handicap de l'enfant).

3. LES SERVICES EXTRASCOLAIRES (LES CENTRES DE LOISIRS)

📍 Qu'est-ce que le temps extrascolaire ?

Le temps extrascolaire comprend le temps éducatif organisé par la Ville où les enfants sont accueillis en centres de loisirs (accueils de loisirs sans hébergement — ALSH). Il renvoie aux centres de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires. La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Les familles ont le choix d'inscrire ou non leurs enfants.

LES CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI

📍 Quels sont les horaires des centres de loisirs du mercredi ?

Les horaires d'ouverture des centres de loisirs maternels et élémentaires sont les suivants : 11h30 – 17h30, avec une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h30 à 18h30 (Temps +). Les équipes municipales prendront en charge les enfants à partir de 11h30 afin de les accompagner vers leur centre de loisirs pour déjeuner.

📍 Comment est organisée l'offre d'accueil ?

Le centre de loisirs du mercredi de votre enfant dépend de son école de rattachement. Autrement dit, à chaque école est rattaché un centre de loisirs. Cette logique de sectorisation permet d'organiser les transports depuis chaque école vers les centres de loisirs.

Pour les maternelles, une répartition de proximité est proposée afin de limiter les déplacements des tout-petits. Cette offre s'articule autour de 13 centres.

Pour les élémentaires, l'offre s'articule autour de 3 centres de loisirs dans une logique d'optimisation des équipements existants.

L'éloignement géographique de deux groupes scolaires a invité la municipalité à un traitement spécifique pour les groupes scolaires Cartier et Toctoucau avec un regroupement des centres de loisirs en maternelle et en élémentaire

Par ailleurs, il convient de noter que seuls les enfants fréquentant les centres de loisirs du mercredi ont accès à un service de restauration en lien avec l'offre d'ALSH.



POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA SECTORISATION DES CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI :
consulter la plaquette « La rentrée 2017 : mode d'emploi », disponible sur le site www.pessac.fr et en Mairie.

📍 Quelles sont les modalités d'accès ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais (au moins un des parents est domicilié sur Pessac, au moment de l'inscription au service).

Pour accéder aux centres de loisirs municipaux du mercredi, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

– **l'inscription administrative** qui ouvre un droit d'accès au service, en ligne, sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie : **rappel : même si votre enfant était déjà inscrit en centres de loisirs en 2016-2017**, l'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité – transfert de responsabilité, mise à jour des éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison – et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation

– **la Déclaration d'utilisation de service (DUS)** pour indiquer les jours où votre enfant sera présent, auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie, ou sur le portail @accueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr). Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : la DUS est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer. Elle est d'autant plus importante qu'un mode de transports des enfants vers les centres de loisirs est organisé sur la base de cette DUS. Ainsi, les enfants dont les parents ont déclaré la présence seront acheminés vers les ALSH.

La Déclaration d'utilisation de service (DUS) : un réflexe !

Vous pouvez modifier ou actualiser la Déclaration d'utilisation de service de votre enfant en ligne (en cas de changement de votre semaine type : présence ou absence non indiquée), jusqu'au dimanche soir précédant l'utilisation du service. Passé ce délai, vous devrez impérativement prévenir les équipes municipales de proximité directement sur site ou par téléphone pour que votre enfant soit accueilli.

📍 S'agit-il d'un service payant ?

OUI, les centres de loisirs font l'objet d'une tarification spécifique (grille ALSH et Temps +).

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2017- 2018 sont disponibles sur le site Internet de la Ville, accessible sur www.pessac.fr.

ATTENTION, si la Déclaration d'utilisation de service (DUS) du centre de loisirs du mercredi, entraînant une commande de repas, n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré la demi-journée avec repas sera facturée aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure vise à responsabiliser les familles face au gaspillage alimentaire.

📍 La fréquentation occasionnelle des centres de loisirs du mercredi après-midi est-elle possible ?

OUI, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle les centres de loisirs du mercredi, à condition qu'il soit inscrit (inscription en ligne, sur le portail @accueil de la Ville – accessible sur www.pessac.fr –, ou auprès de l'@accueil unique de la Ville, en Mairie). **La Déclaration d'utilisation de service (DUS) est indispensable pour que votre enfant soit accueilli.**

📍 Mon enfant fréquente un centre de loisirs du mercredi après-midi, comment sera organisée sa prise en charge après le temps d'enseignement ?

À l'issue du temps scolaire, à 11h30, les enfants inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi seront pris en charge par les équipes municipales et acheminés, le cas échéant, vers leur centre de loisirs de rattachement où ils prendront leur déjeuner.

📍 Est-il possible d'inscrire uniquement mon enfant pour le déjeuner, sans qu'il ne fréquente les centres de loisirs du mercredi après-midi ?

NON, il n'y a pas de service de restauration scolaire le mercredi. Seuls les enfants fréquentant un centre de loisirs le mercredi après-midi ont accès à un service de restauration lié aux centres de loisirs. Par contre, un service de relais garderie est organisé de 11h30 à 12h30 pour les enfants ne fréquentant pas les centres de loisirs.

📍 Mon enfant est inscrit au centre de loisirs le mercredi après-midi et je souhaite le récupérer pour déjeuner, est-ce possible ?

OUI, les familles qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants à 11h30, à l'issue du temps d'enseignement et prendre en charge le déjeuner de leur enfant, à condition de prévenir en amont les équipes municipales sur site. L'acheminement des enfants vers leur centre de loisirs de rattachement demeurera ensuite sous la responsabilité des familles qui devront déposer leurs enfants à 13h30.

📍 À partir de quelle heure puis-je venir récupérer mon enfant ?

Vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 16h30, après le goûter.

📍 Où vais-je récupérer mon enfant en fin de journée ?

Les parents récupèrent leurs enfants en fin de journée sur leur centre de loisirs de rattachement (pas de transport retour).

📍 Comment est organisé le transfert de responsabilité entre la Ville et les familles ?

À l'issue de la demi-journée d'accueil de loisirs entre 16h30 et 17h30 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur centre de loisirs par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription.
- si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17h30.

Il n'y a pas de transport bus retour.

📍 J'habite à Pessac et mon enfant est scolarisé dans une école privée ou hors commune, peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après-midi ?

OUI, en ce qui concerne les enfants pessacais scolarisés dans une école privée ou hors commune, ils bénéficient d'un accès aux centres de loisirs du mercredi au même titre que les autres enfants domiciliés sur la commune. Leur centre de rattachement sera Romainville pour les élémentaires et Magonty pour les maternelles. L'acheminement des enfants vers leur centre de loisirs de rattachement sera assuré par leurs parents à 13h30 qui prendront en charge leur déjeuner.

📍 Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après-midi ?

Il convient de rappeler que les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais.

Cas particulier : les enfants non pessacais bénéficiant d'une dérogation scolaire dans une école publique de la commune, auront accès le mercredi après-midi au centre de loisirs rattaché à leur école, selon la logique de sectorisation.

📍 Les centres de loisirs de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ?

OUI, les centres de loisirs de la Ville sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), dépendant du Ministère de la jeunesse et des sports. Les structures maternelles sont également contrôlées par la Protection maternelle et infantile (PMI). Les déclarations stipulent les horaires, les lieux, les conditions d'accueil, l'identité et le niveau de qualification des intervenants. En outre, les centres de loisirs du mercredi doivent respecter les règles en matière de taux d'encadrement et présenter une qualité en matière d'offre éducative formalisée dans le cadre d'un projet pédagogique. Les personnels de la DDCS et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sont habilités à contrôler à tout moment le respect de ces règles.

LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

📍 Quels sont les horaires ?

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture des centres de loisirs maternels et élémentaires sont les suivants : 8h30 – 17h00, avec une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30 (temps +).

La structure Romainville (maternelle et élémentaire) fonctionne à la journée. Les structures Aristide Briand, Bellegrave et Georges Leygues fonctionnent à la demi-journée avec ou sans repas, et à la journée. À travers ces structures, il s'agit ainsi de proposer un maillage territorial équilibré.

L'ouverture des centres de loisirs varie en fonction de la fréquentation par période de vacances scolaires.

📍 Quelles sont les modalités d'accès ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais (au moins un des parents est domicilié sur Pessac, au moment de l'inscription au service.)

Pour accéder aux centres de loisirs municipaux des petites et grandes vacances, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Seuls les enfants ayant réservé seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

– **l'inscription administrative** qui ouvre un droit d'accès au service, en ligne sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), ou auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie (**rappel : même si votre enfant était déjà inscrit en centres de loisirs en 2016-2017, cette étape est indispensable et doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité – transfert de responsabilité, mise à jour des éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison – et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation**) ;

– **la réservation**, dans la limite des places disponibles, à partir de la date d'ouverture de la période de réservation. Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles, sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. L'objectif est de lutter contre les réservations de précaution non utilisées. Après la date fixée, la facturation sera appliquée, sauf cas de force majeure, sur justificatif (exemple : certificat médical pour cause de maladie, décès d'un proche, ...).

♥ S'agit-il d'un service payant ?

OUI, les centres de loisirs des petites et grandes vacances font l'objet d'une tarification spécifique (grille ALSH et temps +). Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif facturé dépend de l'usage effectif du service.

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2016 - 2017 sont disponibles sur le site Internet de la Ville, accessible sur www.pessac.fr.

♥ Les centres de loisirs des petites et grandes vacances sont-ils les mêmes que les centres de loisirs du mercredi ?

NON, la sectorisation des centres de loisirs (rattachement d'une école à un accueil de loisirs) ne prévaut que pour les mercredis durant les périodes scolaires, au regard de l'organisation des transports et du taux de fréquentation.

Pour les petites et grandes vacances, le choix de la structure est libre pour les familles.

♥ Puis-je inscrire mon enfant uniquement le matin ou l'après-midi ?

La réservation s'effectue à la journée et comprend le déjeuner et les activités de la journée. En fonction des modalités d'accueil de certaines structures, la fréquentation à la demi-journée avec ou sans repas pourra être acceptée. Si la réservation est respectée, les familles seront facturées sur la base de la fréquentation réelle.

♥ Comment est organisé le transfert de responsabilité entre la Ville et les familles ?

À l'issue de la journée ou de la demi-journée d'accueil de loisirs :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur centre de loisirs par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription.
- si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17h.
- si les enfants bénéficient d'un transport retour organisé par la Ville, les familles s'engagent à être présentes à l'arrêt de bus.

♥ Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal pendant les petites et les grandes vacances ?

NON, il convient de rappeler que les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais.

4. LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCOLE DE TOCTOUCAU : L'EXPÉRIMENTATION DE RYTHMES SCOLAIRES DIFFÉRENTS

Quelles sont les modalités d'accès aux services périscolaires ?

Pour accéder aux services périscolaires, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

- l'**inscription administrative** qui ouvre un droit d'accès au service

(RAPPEL : même si votre enfant était déjà inscrit aux services périscolaires en 2016-2017, l'inscription doit être renouvelée chaque année)

- la **Déclaration d'utilisation de service (DUS)** pour indiquer les jours où votre enfant sera présent. Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : **la DUS est indispensable pour nous permettre d'accueillir vos enfants tout en garantissant leur sécurité, la qualité du service et les moyens humains déployés pour les encadrer.**

Les familles cestadaises sont invitées à effectuer en parallèle leurs inscriptions administratives auprès de la Mairie de Cestas. Elles seront facturées, à l'exception du centre de loisirs, par la Ville de Cestas.

Déclaration d'utilisation de service (DUS)

En cas de changement, présence ou absence non indiquée, vous pouvez modifier la Déclaration d'Utilisation de Service de votre enfant en ligne jusqu'au dimanche soir précédant la semaine d'utilisation du service.

Passé ce délai, vous devrez impérativement prévenir les équipes municipales de proximité directement sur site ou par téléphone pour que votre enfant soit accueilli.

Nouveauté 2017 : le portail @ccueil est également ouvert aux familles cestadaises

Quels horaires pour l'accueil périscolaire de Toctoucau ?

En raison de l'éloignement géographique de l'école, l'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h tandis qu'une possibilité d'accueil est proposée aux familles jusqu'à 19h, sur dérogation.

Quelles sont les spécificités de la pause méridienne ?

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h55 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne s'articule autour du service de restauration, un temps convivial et éducatif, et d'activités récréatives et ludiques, organisées avant et après le temps du repas, et encadrées par les animateurs municipaux. Cette structuration répond à une demande des familles qui souhaitent que les enfants passent moins de temps dans la cour de récréation. Chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire peut ainsi participer à ces activités par roulement. Ce temps récréatif est adossé à la restauration scolaire, autrement dit, seuls les enfants déjeunant sur les écoles ont accès à ces propositions de jeux et de loisirs.

En lien avec la proposition d'activités récréatives structurées durant la pause méridienne, la cotisation pause méridienne annuelle est conservée pour les enfants d'élémentaire et les enfants de maternelle inscrits à la restauration pour l'année 2017 - 2018 et bénéficiant de ce service.

📍 Quelles modalités d'expérimentation pour les ateliers éducatifs ?

Depuis la rentrée 2015, le groupe scolaire de Toctoucau s'est inscrit dans le cadre d'une expérimentation, en lien avec le décret Hamon, avec le regroupement des ateliers éducatifs sur un après-midi, le jeudi, de 13h45 à 16h15 (2h30 d'ateliers éducatifs), avec un emploi du temps unique pour les maternelles et les élémentaires. Le séquençage ainsi que le contenu du projet « ateliers éducatifs » ont fait l'objet d'une adaptation à chaque tranche d'âge, en lien avec les partenaires éducatifs, même si la structuration autour de modules en élémentaire ou de grandes thématiques en maternelle est préservée.

📍 Et les transports scolaires ?

Les transports scolaires, proposés par la Ville de Pessac et réservés aux Pessacais, sont organisés avant 8h30 et à 16h15 pour les maternelles et les élémentaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et avant 8h30 et à 11h30 le mercredi.

📍 Je suis Cestadais et mon enfant fréquente l'école intercommunale de Toctoucau, peut-il avoir accès à un centre de loisirs pessacais le mercredi après - midi ?

OUI, selon la logique de sectorisation qui prévaut le mercredi après-midi, l'école de Toctoucau est rattachée au centre de loisirs de Toctoucau qui accueille à la fois des enfants d'élémentaire et de maternelle. Ce regroupement est justifié par l'éloignement géographique de l'école. Les familles concernées seront facturées par la Ville de Pessac. Les tarifs appliqués seront calculés sur la base des quotients familiaux. Pour les petites et grandes vacances, il convient de rappeler que les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais.

5. NUMEROS UTILES

Pour tout changement de Déclaration d'utilisation de service, hors délai, durant la semaine en cours, vous devrez impérativement prévenir les équipes municipales de proximité directement sur l'école ou par téléphone pour que votre enfant soit accueilli.

Pour actualiser votre Déclaration d'utilisation de service (DUS), un numéro de téléphone à retenir pour l'école de votre enfant :

ECOLES	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE des équipes de proximité
Alouette	06 28 84 02 90
Aristide Briand	06 28 84 02 95
Bellegrave	07 78 39 21 49
Cap de Bos	07 78 39 21 50
Edouard Herriot	07 78 39 21 53
François Mauriac	07 78 39 21 52
Georges Leygues (mat)	07 78 39 21 55
Georges Leygues (elem)	07 78 39 21 56
Jacques Cartier	07 78 39 21 58
Jean Cordier (mat)	07 78 39 21 59
Jean Cordier (elem)	07 78 39 21 60
Joliot- Curie (mat)	07 78 39 21 61
Joliot-Curie (elem)	07 78 39 21 62
Jules Ferry (mat)	07 78 39 21 63
Jules Ferry (elem)	07 78 39 21 66
La Farandole	07 78 39 21 67
Le Colombier	07 78 39 21 69
Le Monteil	07 78 39 21 70
Le Pontet	07 78 39 21 71
Magonty (mat)	07 78 39 21 74
Magonty (elem)	07 78 39 21 76
Montesquieu (mat)	07 78 39 21 78
Montesquieu (elem)	07 78 39 21 80
Pape Clément	07 78 39 21 83
Pierre Castaing	07 78 39 21 86
Roland Dorgelès (mat)	07 78 39 21 87
Roland Dorgelès (elem)	07 78 39 21 88
Saint Exupéry (mat)	07 78 39 22 00
Saint Exupéry (elem)	07 78 39 21 97
Toctoucau	06 28 84 02 74

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Consultez la plaquette « **La rentrée 2017 : mode d'emploi** »
présentant les services périscolaires proposés à la rentrée 2017, disponible sur
le site Internet de la Ville : www.pessac.fr

[www.pessac.fr/rubrique Pessac & vous
Enfance 3-11ans/Services périscolaires](http://www.pessac.fr/rubrique%20Pessac%20&%20vous%20Enfance%203-11ans/Services%20p%C3%A9riscolaires)

 Mairie de Pessac

e.mail : accueil-unique@mairie-pessac.fr

@ccueil unique : **05 57 93 68 00**

accueil téléphonique : lundi : 13h30 – 19h

du mardi au vendredi : 8h30 – 12h

